



La Vie Avesnoise


www.avesnes-les-aubert.fr

N° 31 - Mars 2017



À SAVOIR

Travaux des particuliers et urbanisme : les grands principes à respecter... p 4-5



RENDEZ-VOUS

L'exposition « Des prémices de la Seconde Guerre mondiale au procès de Nuremberg »... p 7

**POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS,
NON À LA FERMETURE DE CLASSE !!... p 3**

INFOS PRATIQUES



Horaires de la mairie. Les guichets sont ouverts au public le lundi de 14h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

IMPORTANT : l'État met en place de nouvelles modalités pour les demandes de Carte Nationale d'Identité.

À compter du 13 mars 2017, la mairie d'Avesnes-les-Aubert n'instruit plus les demandes de carte d'identité. Tout comme pour les passeports, les usagers sont invités à se tourner vers l'une des 50 communes du Nord équipées d'un dispositif de recueil (DR), selon leur choix. Pour notre secteur, les communes équipées les plus proches sont Cambrai, Caudry et Le Cateau. Attention : pour cette démarche, il vous faut prendre rendez-vous auprès de la commune choisie. Plus d'infos sur www.service-public.fr



La SDA nous signale des empoisonnements d'animaux.

Les propriétaires d'animaux domestiques sont invités à surveiller l'alimentation de leurs animaux et de prendre des mesures urgentes en cas de vomissement ou autre symptôme d'empoisonnement. Si tel était le cas la SDA vous invite à contacter immédiatement votre vétérinaire.

Quant aux personnes portant atteinte volontairement à la vie d'un animal, il est rappelé l'extrait de l'article R.655.1 du nouveau code pénal : « *Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe. Soit 2 ans de prison et 30 000 € d'amende* ». Le juge peut prononcer, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal.

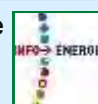
La Municipalité condamne fermement ces actes cruels et encourage les propriétaires d'animaux à faire preuve d'une vigilance accrue.

Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire. La préfecture du Nord nous informe de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes dans des élevages du sud-ouest et de cas dans la faune sauvage en Pas-de-Calais et en Haute-Savoie. Le Ministère de l'Agriculture renforce ainsi les mesures de biosécurité dans les basses-cours. Les mesures à prendre pour les élevages non commerciaux sont donc les suivantes : confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour et exercer une surveillance quotidienne des animaux. Toute mortalité anormale, chute de ponte, baisse de consommation d'eau ou d'aliments doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à un vétérinaire ou à la Direction départementale de la protection des populations du Nord : ☎ 03.28.07.22.00.



Permanence de l'Espace Info Énergie. Pour obtenir des conseils et un accompagnement dans le montage des dossiers de demande de subventions liés aux travaux d'amélioration de votre habitat,

M^{me} Amandine Raux, conseillère de l'EIE sera présente, sur rendez-vous au 03.62.53.25.18, le lundi 27 mars 2017 de 14h à 17h en mairie.



Permanences du Secours Populaire. Le Secours Populaire vous reçoit de 14h à 15h30 les vendredis 10 mars pour la vente de chèquiers et 24 mars pour le libre service à la Maison de la Solidarité - 39 rue Henri Barbusse. Contact : M^{me} Isabelle Libert ☎ 06.09.43.82.82.

Restaurants du Cœur. Distribution des denrées les jeudis 2 et 9 mars au local des Restos du Cœur (rue Jules Ferry).

Le Secours Catholique. En cas d'urgence, contactez le Secours Catholique de Cambrai - 18 rue du Petit Séminaire ☎ 03.27.81.21.89.



Inscrivez-vous à la newsletter municipale. Pour une information toujours plus proche de vous, n'hésitez pas à vous abonner gratuitement à la newsletter municipale, sur le site www.avesnes-les-aubert.fr, ou par mail à accueil.mairie@avesnes-les-aubert.fr ou grâce au bulletin disponible en mairie.



Bulletin mensuel d'informations municipales

3 rue Camélinat
59129 Avesnes-les-Aubert
Directeur de publication :
M. Alexandre Basquin
Photos, Conception, Rédaction :
Service Communication
de la Ville d'Avesnes-les-Aubert
Impression : Imprimerie Le Lièvre
16 Avenue de Saint-Amand
59300 VALENCIENNES
Diffusion : 1800 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2014
ISSN 2492-4326

Numéros Utiles

Mairie : **03.27.82.29.19** - Fax : **03.27.82.29.11**
www.avesnes-les-aubert.fr
Services Techniques : **03.27.78.39.44**
C.A.P.A.H.D. : **03.27.82.29.17**
Accueil périscolaire « L'île aux enfants » : **03.27.82.29.04**
U.T.P.A.S. : **03.59.73.36.50**
Mission Locale : **03.27.70.86.59**
Pompiers : **18** - Secours Médical : **15** - Gendarmerie : **17**
Médecin de garde : **03.20.33.20.33**
Pharmacie de garde : **08.25.74.20.30**
Point info déchets du SIAVED : **0800 775 537**
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis : **03.27.75.84.79**

Non à la fermeture de classe !!



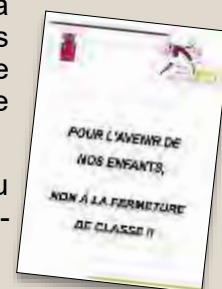
Dans votre dernier bulletin municipal, nous vous évoquions l'éventualité d'une fermeture de classe au sein de l'école primaire pour la rentrée 2017.

Depuis, cette fermeture a malheureusement été confirmée par un courrier du Directeur Académique le 6 février dernier.

Parce que cette décision inique va à l'encontre des intérêts des enfants des écoles et parce que notre jeunesse est notre

avenir, la Municipalité et l'Association des Parents d'Elèves unissent leurs forces et se mobilisent.

Dans notre diversité, nous vous appelons à signer le document que vous trouverez joint au bulletin et à le retourner en mairie ou l'envoyer par mail sur : accueil.mairie@avesnes-les-aubert.fr.



ENVIRONNEMENT

La déchèterie de Saint-Aubert

La déchèterie la plus proche est située sur la RD 45 à Saint-Aubert soit à quelques kilomètres de notre commune. Elle est gérée par le Syndicat Inter Arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIAVED). Apporter ses déchets à la déchèterie, c'est accomplir un geste citoyen pour l'environnement. C'est aussi penser à notre planète et à nos enfants. C'est pourquoi nous avons souhaité vous apporter toutes les informations utiles sur cette déchèterie.



Comment ça marche ? Pour accéder à la déchèterie de Saint-Aubert, il vous faut un « Pass' Déchets ».

Depuis le lundi 9 janvier dernier, il remplace votre ancienne carte papier que vous soyez un particulier, un artisan, une collectivité ou une association.



Pour obtenir votre badge, vous devez remplir obligatoirement un formulaire (disponible en Mairie ou sur le site internet www.siated.fr) et y joindre les pièces justificatives demandées puis :

- soit renvoyer le tout au SIAVED 5 route de Louches 59282 Douchy les Mines,
- soit le remettre au gardien de votre déchèterie le plus proche de votre domicile.

Chacun peut y déposer, à raison d'1 m³ par jour, dans des bennes ouvertes, les cartons, déchets électroniques, les ferrailles, le bois, les déchets végétaux, le tout-venant, les déchets ménagers spéciaux et les gravats, déchets préalablement triés par les particuliers et dont l'enlèvement n'est pas du ressort du service de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le personnel de la déchèterie veille au bon tri des matériaux. Il est également habilité pour conseiller et informer les utilisateurs. Les déchets sont envoyés dans les structures spécialisées pour leur recyclage et leur valorisation.

Quels sont les horaires ?

Elle est fermée le mardi et les jours fériés.

Été (à partir du 27 mars) :

Du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h30 et le dimanche de 9h à 12h.

Hiver (à partir du 30 octobre) :

Du lundi au samedi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h et le dimanche de 9h à 12h.

Plus d'informations

Point info déchets du SIAVED :
0800 775 537

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Avec une déchèterie aussi proche de notre commune, les dépôts sauvages n'ont absolument plus lieu d'être.

Pour rappel, ceux-ci sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir ou dans la nature est un comportement irresponsable et répréhensible.

Les conséquences : paysages dégradés et risques potentiels !

Aujourd'hui, ces dépôts n'ont aucune raison de perdurer, la totalité des déchets ayant une filière de collecte.



À SAVOIR

TRAVAUX DES PARTICULIERS ET URBANISME : LES GRANDS PRINCIPES À RESPECTER

La réalisation de travaux par un particulier sur son terrain, son habitation, ou tout autre bâtiment, est particulièrement réglementée.

Surtout, cette réglementation en matière d'urbanisme étant complexe, nous avons jugé opportun de vous en informer et de vous en transmettre les grands principes.



Tout d'abord, il est bon de savoir que la **délivrance d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire au regard des obligations à respecter et de la conformité des travaux à tenir par rapport aux règles d'urbanisme.**

La délivrance des autorisations évite aux habitants de s'exposer à des **sanctions éventuelles.**

En effet, parfois lourdes de conséquence, les questions liées à l'urbanisme sont en effet particulièrement réglementées.

Selon l'importance des travaux, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable en mairie.

- Les autorisations requises selon la nature des travaux -

• CERTIFICAT D'URBANISME

Avant de commencer des travaux de construction, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme qui permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain donné et de savoir si l'opération projetée est réalisable.

☞ **À savoir** : le certificat d'urbanisme ne vaut pas autorisation.

• DÉCLARATION PRÉALABLE

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- Construction (extension d'habitation, abri de jardin, garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² ;

- Construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;

- Construction d'une piscine avec un bassin d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ;

- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (ex : percement d'une nouvelle fenêtre) ;

- Changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ;

- Réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

- ...

• PERMIS DE CONSTRUIRE

Sont notamment soumis à Permis de Construire, les travaux de construction neuve ou les travaux sur construction existante ayant pour effet :

- De créer une surface de plancher supérieure à 20m² ;
- De changer la destination d'un bâtiment avec modification des structures porteuses ou modification de la façade ;
- De modifier le volume du bâtiment ou de percer et d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.

- ...



- Travaux sans autorisation, les risques et Les sanctions encourus -

Selon l'article L480-4 du Code de l'urbanisme, **en cas de construction sans autorisation ou non conforme à l'autorisation, les riverains, les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou les autres personnes responsables de l'exécution des travaux peuvent être punis d'une amende qui peut s'avérer très élevée.**

En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Le juge peut également prononcer, en plus des sanctions ci-dessus, des mesures accessoires permettant la mise en conformité des constructions et **pouvant aller jusqu'à la démolition du bien illégalement édifié.**

- L'instruction des dossiers -

La mairie d'Avesnes-les-Aubert reçoit les dossiers mais ne les instruit pas. Après leur dépôt, la commune transfère les demandes d'urbanisme au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Murs Mitoyens du Cambrésis » (*). Celui-ci se charge donc de l'instruction administrative et technique des dossiers d'occupation des sols, depuis leur dépôt complet jusqu'à leur conformité.



Enfin, le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » renseigne le public, les professionnels et les élus sur la réglementation, la faisabilité des projets et les démarches administratives. L'équipe des « Murs Mitoyens du Cambrésis » est à votre disposition au 11 rue Léon Gambetta (1^{er} étage) à CAUDRY ☎ 03 27 72 92 20, (sur rendez-vous de préférence).

(*). Pour rappel, auparavant, les services de l'État (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, antérieurement appelée DDE) instruisaient les demandes et les contrôlaient. Depuis juillet 2015 et la loi « ALUR », cela est à la charge de la commune qui a donc adhéré au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » au regard de la technicité demandée et pour bénéficier de la mutualisation des moyens. C'est ainsi et encore une fois un transfert de charges qu'a dû assumer notre commune.

- Les délais d'instruction -

Pour traiter la demande, la mairie dispose d'un délai de 1 mois pour une demande de certificat d'urbanisme d'information et de 2 mois pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Pour un permis de construire, le délai varie de 2 à 3 mois selon la nature des travaux.

Enfin pour une déclaration préalable de travaux, le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

➤ **Pour conclure, avant de réaliser des travaux sur votre habitation, sur un bâtiment ou sur votre terrain, assurez-vous d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme obligatoires.**

Avant toute démarche, le service Urbanisme d'Avesnes-les-Aubert peut vous conseiller et vous renseigner afin d'obtenir l'autorisation correspondante à votre projet.

Alors, et au regard des enjeux qui ont été soulevés dans cet article, pour éviter les écueils et pour être rassuré, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie (guichet n°2).

RÉTROSPECTIVE

Retour en images



Nord
le Département

Pendant les vacances de février, le plein d'activités pour nos bambins.

77 enfants ont été au centre de toutes les préoccupations durant l'accueil de loisirs sans hébergement, qui a eu lieu du 13 au 17 février dernier.

Le programme, mis en place par la direction et les animateurs, était varié, et cela grâce au soutien des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et du Conseil Départemental.



Les enfants ont pu s'adonner à des activités physiques, telles que la natation, l'escrime, le flag-football, le volley ou encore l'athlétisme..., mais aussi à des animations collectives et manuelles. Enfin, une sortie au Cirque Éducatif de Sin le Noble a connu un grand succès puisque les enfants ont découvert plusieurs disciplines : jonglerie, équilibre, acrobaties...

Le prochain accueil de loisirs sans hébergement ouvrira ses portes du 10 au 14 avril 2017.



Volley-Ball : l'équipe sénior a remporté le 1/8^{ème} de finale de la Coupe du Nord contre Séquedin. Bravo !

Les membres du Comité des Jeunes de l'OCA lors du concours de poker du 11 février dernier.



Carton plein pour le loto de l'APE des écoles primaire et maternelle du 4 février dernier.

Remise de prix et de tenues aux membres de l'association des Pétanqueux.



Les photographies des événements associatifs ci-dessus ont été aimablement transmises par M. César Herbin. Nous le remercions.



Le recensement est terminé

Le recensement mené par l'INSEE sur notre commune s'est terminé le 18 février dernier.

Nous remercions les 8 agents recenseurs qui se sont mobilisés et sont allés à votre rencontre avec l'aide de Sandrine Crespin, coordinatrice communale, et Laurent Erra, Directeur Général des Services de la ville.

Nous remercions également les Avesnoises et les Avesnois pour leur patience et pour avoir pris un peu de leur temps, souvent avec le sourire, pour répondre au recensement.

Nous rappelons que le recensement, qui se déroule tous les 5 ans, est une enquête obligatoire et confidentielle, qui permet, entre autres, de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

De ces chiffres d'ailleurs découle la participation de l'État au budget des communes (plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante).

Aussi et vous l'aurez compris, en cette période de raréfaction des crédits, le recensement revêt une importance majeure pour notre commune et surtout pour votre vie quotidienne.

PS : Pour les retardataires qui n'auraient pas encore rendu leurs bulletins, il y a la possibilité de les déposer en mairie jusqu'au 8 mars 2017, dernier délai.





Devoir de mémoire : Avesnes a l'honneur d'accueillir le Congrès de l'ADIRP 59

Après le Congrès départemental de la FNACA le 1^{er} octobre dernier, notre commune a l'immense honneur d'accueillir, le samedi 11 mars prochain, le Congrès de l'Association Départementale du Nord des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (ADIRP 59).

En cette période où le monde est malheureusement en « ébullition », où les conflits l'emportent souvent sur la vie de millions de femmes et d'hommes de notre planète, il est important de bien connaître notre histoire pour mieux appréhender l'avenir et surtout pour préserver la paix. C'est pourquoi la ville d'Avesnes-les-Aubert accorde une grande importance au devoir de mémoire.

Rappelons que la Seconde Guerre mondiale a vu son lot de barbaries, d'atrocités et d'exactions, à tel point que sous couvert d'une idéologie d'extrême droite que fut le nazisme, des millions de personnes furent déportées du seul fait de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur origine ou de leur obédience politique, et souvent périrent dans les camps de concentration et d'extermination dans des conditions atroces.

C'est pourquoi, pour ne jamais oublier, et au-delà du seul congrès, la Municipalité et l'ADIRP 59 présenteront à la salle des fêtes une exposition intitulée : « Des prémices de la Seconde Guerre mondiale au procès de Nuremberg ». **Le vernissage de l'exposition se déroulera le samedi 11 mars à 11h30, vous y êtes toutes et tous invités.**

De plus, l'exposition sera agrémentée de vidéos et de témoignages de Lili Leignel qui fut déportée à l'âge de 11 ans dans le camp de Ravensbrück (le lundi 13 mars dès 14h30 à la salle des fêtes) et de Pierre Charret, résistant, ancien sous-lieutenant FTP-FFI (le jeudi 16 mars dès 14h30 à la salle des fêtes).

C'est une fierté d'accueillir ces deux personnalités et nous vous invitons à venir assister nombreux à leur témoignage.



L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

Programme des manifestations organisées à la salle des fêtes :

VERNISSAGE DE L'EXPOSITION : « DES PRÉMICES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE AU PROCÈS DE NUREMBERG »

- ▶ Samedi 11 mars à 11h30 - rendez-vous sur la Place Jean Moulin (face à la Mairie)

EXPOSITION : « DES PRÉMICES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE AU PROCÈS DE NUREMBERG »

- ▶ Du samedi 11 mars au vendredi 17 mars 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h

TÉMOIGNAGE DE M^{ME} LILI LEIGNEL, déportée à l'âge de 11 ans dans le camp de Ravensbrück.

- ▶ Lundi 13 mars 2017 dès 14h30

DIFFUSION DE FILMS SUR LA DÉPORTATION.

- ▶ Mardi 14 mars 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- ▶ Mercredi 15 mars 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h

TÉMOIGNAGE DE M. PIERRE CHARRET, résistant, ancien sous-lieutenant FTP-FFI.

- ▶ Jeudi 16 mars 2017 dès 14h30

RENDEZ-VOUS ANNUEL

Information aux aînés



Le prochain banquet des aînés se déroulera le **dimanche 30 avril** (voir bulletin en annexe).

Un plateau-repas sera distribué le samedi 29 avril (matin) aux aînés qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de se rendre au banquet pour des raisons médicales avérées.

Si vous estimez être concerné(e) et souhaitez que votre situation soit examinée, inscrivez-vous rapidement en Mairie, grâce au bulletin joint en annexe.

AGENDA

Samedi 4 mars :

GRAND SPECTACLE DE MAGIE PAR MAGIC PHIL. À 20h à la salle des fêtes. Ouverture des portes à 19h15.
Tarifs : adulte : 8€ et enfants : 4€.

Samedi 11 mars :

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU NORD DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS PATRIOTES (ADIRP 59). Cérémonie du souvenir et vernissage de l'exposition : rendez-vous à 11h30 place Jean Moulin.

Du samedi 11 au vendredi 17 mars :

EXPOSITION SUR LA DÉPORTATION DURANT LA GUERRE 1939-1945. À la salle des fêtes de 9h à 12h et 14h à 17h. Entrée gratuite.

Samedi 18 et dimanche 19 mars :

ATELIER TISSAGE ET TRICOT (LE PANIER D'AUGUSTINE). À la Maison du Patrimoine de 11h à 18h - 22 rue Louise Michel. Entrée libre.

Dimanche 19 mars :

COMMÉMORATION DU CESSEZ-LE-FEU DE LA GUERRE D'ALGÉRIE. Rendez-vous sur la place Jean Moulin à 11h30.

Samedi 25 mars :

2^{ÈME} CONCERT HARD-ROCK-MÉTAL organisé par « les Supporters du VAFC » à la salle des fêtes dès 18h. Ouverture des portes à 17h30. À l'affiche : 6 groupes du Cambrésis. Entrée : 3€. Venez nombreux.

Samedi 1^{er} avril :

RENCONTRE CHORALES organisée à la salle des fêtes à 18h30 par le Groupe Arpège. Ouverture des portes à 18h.

Dimanche 2 avril :

LOTO DE L'APE DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN. À 15h à la salle des fêtes.

NOS JOIES, NOS PEINES

ILS ONT VU LE JOUR

DELSAUX Caméo, né le 28/01/2017 d'Anthony Del saux & Emmanuelle Cl aus, 163 bis rue Henri Barbusse.

BOULANGER Julie, née le 08/02/2017 de Vincent Boul anger & Christine Dambr un, 134 rue Karl Marx.

GOFFART Alice, née le 11/02/2017 de François Gof far t & Stéphanie Mor eau, 73 rue Henri Barbusse.

ILS NOUS ONT QUITTÉS

COUPEZ Veuve CARDON Suzanne, 93 ans, 27 route Nationale.

DESCHAMPS Veuve CHOPIN Liliane, 92 ans, 28 rue Roger Salengro.

JACQUEMART Veuve MÉRESSE Marie, 89 ans, 44 rue Paul Vaillant-Couturier.

DUCHATTEL Nathalie, 52 ans, 26 rue Faidherbe.

GUIDEZ Épouse LENGRAND Paulette, 87 ans, 18 rue du 19 mars 1962.

DEJEAGER Épouse HERBIN Marguerite, 83 ans, 42 rue Faidherbe.